



PRÉFET DU VAR

**Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
du Var**

Service Aménagement Durable

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Approuvant la stratégie locale de gestion du risque inondation  
(SLGRI)  
en lien avec le Territoire à Risque Important d'Inondation  
Est-Var**

**[période 2017-2021]**

**Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'Évaluation et à la Gestion des Risques d'Inondation ;**

**Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14, R.566-15 et R.566-16;**

**Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE Préfet du Var ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;**

**Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;**

**Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des Territoires à Risque important d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;**

**Vu** les arrêtés n°13-416 bis du 20 décembre 2013, n°14-166 du 1<sup>er</sup> août 2014 et l'arrêté n°14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016, du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté du 13 janvier 2016 du préfet du Var portant création et nomination des membres de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs du Var (CDRNM 83) ;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2016 du préfet du Var désignant les parties prenantes et les structures coanimatrices chargées de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du Territoire à Risque Important d'Inondation Est-Var

**Vu** la consultation électronique sur le projet de stratégie inondation du 5 juillet au 17 octobre 2016, via les sites internet:

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr) / [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr) / [www.observatoire-regional-risques-paca.fr](http://www.observatoire-regional-risques-paca.fr)

**Vu** l'avis favorable de la CDRNM83 en séance du 22 novembre 2016 et les priorités retenues,

**Vu** l'avis favorable du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 08 décembre 2016.

**Considérant** l'enjeu de définir une ambition collective en matière de gestion du risque inondation sur le périmètre d'action lié au Territoire à Risque Important Est-Var (TRI), valant Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI),

**Considérant** que cette SLGRI offre un cadre d'appui pour les outils de mise en œuvre en matière d'inondation (PAPI, volets inondation des SAGE, contrats de rivière, contrats de baie, contrats de territoire,...),

**Considérant** que ces mesures/dispositions concourent à la réalisation des objectifs fixés par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var.

# ARRÊTE

## **Article 1 : OBJET**

Le présent arrêté vise à approuver, pour la période 2017-2021, la **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)**, relative au Territoire à Risque Important Est-Var (TRI Est-Var). Ses dispositions sont compatibles avec les grands objectifs du Plan de Gestion des Risques (PGRI).

La SLGRI est composée de :

1) la synthèse territoriale de l'étude préliminaire, disponible sur le site :  
*www.var.gouv.fr*  
rubrique CDRNM ou inondation

2) les cartes des surfaces inondables et les cartes de risques d'inondation  
Ces deux éléments issus du 1<sup>er</sup> cycle de la directive inondation sont disponibles sur les sites ;  
*www.var.gouv.fr* ou *www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations*

3) les dispositions principales et complémentaires  
Celles-ci constituent les mesures visant à concourir à la réalisation des grands objectifs du PGRI.  
Ces dispositions servent notamment de cadre de référence pour les outils de mise en œuvre en matière d'inondation (PAPI, volets inondation des SAGE, contrats de rivière, contrat de baie, contrat de territoire).

Les actions de ces outils (réglementaires ou contractuels) doivent s'appuyer sur le cadre des dispositions définies aux articles 2 et 3 ci-après.

## **Article 2 : DISPOSITIONS PRINCIPALES**

Les dispositions principales sont à mettre en œuvre dès à présent, en première partie du PGRI (2017-2019). Ces dispositions, telles qu'elles résultent prioritairement du bilan de l'élaboration et de la concertation, après avis de la CDRNM, sont arrêtées ci-dessous :

### **GO1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.**

Disposition 1.1 (ex n°1 du projet) : Améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les SCoT et PLU, en intégrant une vision par bassin-versant.

Disposition 1.2 (ex n°4 du projet) : Travailler à une doctrine commune pour la prise en compte du ruissellement dans la planification et les pratiques (urbanisme, agriculture).

*NB : les éléments de la doctrine MISEN83 relatifs au ruissellement servent de socle aux évaluations quantitatives.*

Disposition 1.3 (ex n°5 du projet) : Intégrer les réflexions de l'atelier national Argens dans la planification et les démarches opérationnelles d'aménagement du territoire (disposition spécifique Est-Var)

Disposition 1.4 (ex n°3 du projet) : Poursuivre le programme de PPRI défini sur le périmètre de la SLGRi en intégrant les retours d'expérience et les diagnostics de vulnérabilité à leur éventuelle révision.

Avancer sur les PPR Littoraux ou préciser les règles en zones littorales, en lien avec la disposition D.1-6 du PGRI.

### **GO2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.**

Disposition 2.1 (ex n°7 du projet) : Travailler plus avant à l'identification et à la préservation des espaces stratégiques des milieux aquatiques, et en vue d'assurer un espace de bon fonctionnement aux cours d'eau.

Disposition 2.2 (ex n°9 du projet) : Promouvoir l'entretien cohérent et différencié des cours d'eau et des réseaux pluviaux pour éviter l'aggravation des risques en amont et en aval (prévention des embâcles).

Disposition 2.3 (ex n°11 du projet) : Communiquer et s'organiser à différents niveaux pour lutter de façon solidaire contre les remblais illégaux en lits mineurs zone inondable.

Disposition 2.4 (ex n°12 du projet) : Développer dans les projets d'aménagement les actions de restauration physique, de valorisation et de mise en valeur des berges, des milieux aquatiques et des espaces littoraux naturels.

Disposition 2.5 (ex n°15 du projet) : Identification et diagnostic des ouvrages hydrauliques existant, et de leur devenir d'ici 2020.

### **GO3. Améliorer la résilience des territoires exposés.**

Disposition 3.1 (ex n°16 du projet) : Améliorer l'anticipation en temps réel des crues, et promouvoir les nouveaux outils d'observation et de suivi des événements météorologiques.

Disposition 3.2 (ex n°21 du projet) : Généraliser le retour d'expérience et en faire la diffusion au plus grand nombre.

Disposition 3.3 (ex n°18 du projet) : Optimiser et rendre opérationnel le volet inondation des PCS (voire PICS), en réalisant notamment des exercices de crise inondation par sous-bassins versants, et en améliorant les outils d'alerte (exemple : schéma local d'alerte...)

### **GO4. Organiser les acteurs et les compétences.**

Disposition 4.1 (ex n°26 du projet) : Coordonner l'articulation des documents territoriaux (SLGRi, PAPI, Contrat de Rivière, Contrat de Baie, Contrat de Territoire, SAGE, SCoT, etc.).

Disposition 4.2 (ex n°24 du projet) : Mettre en place un Schéma d'Organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) et par-delà clarifier les compétences des différents acteurs dans un contexte institutionnel modifié (compétence GEMAPI, loi NOTRe...).

### **GO5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.**

Disposition 5.1 (ex n°27 du projet) : Identifier les actions d'amélioration de la connaissance sur le risque de ruissellement.

Disposition 5.2 (ex n°28 du projet) : Continuer de promouvoir les campagnes d'information préventive et de sensibilisation des populations.

Disposition 5.3 (ex n°29 du projet) : Identifier les sites stratégiques pour les repères de crues, et identifier les parkings ou sous-sols à risque.

### **Article 3 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**

Les dispositions complémentaires retenues sont arrêtées ci-dessous.

Leur mise en œuvre doit être amorcée dans le premier cycle (2017-2021) du PGRI.

À l'occasion des étapes de révision ou d'actualisation de la stratégie, elles ont vocation à succéder aux dispositions principales.

#### **GO1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.**

Disposition 1.5 (ex n°2 du projet) : Aider à l'élaboration des Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales tout en prenant en compte les communes limitrophes, à travers une vision par bassin-versant.

Disposition 1.6 (ex n°6 du projet) : Inciter et sensibiliser les communes et maîtres d'oeuvre aux bonnes pratiques environnementales, agricoles et urbanistiques.

**NB : la numérotation des dispositions tient compte des deux stratégies varoises (Est-Var et Toulon-Hyères), d'où parfois des sauts de numérotation.**

#### **GO2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.**

Disposition 2.6 (ex n°8 du projet) : Poursuivre durablement les porter à connaissance des ZEC en mettant en avant leur fonctionnalité naturelle.

Disposition 2.8 (ex n°13 du projet) : Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans la conception des ouvrages et des projets (disposition spécifique Est-Var).

#### **GO3. Améliorer la résilience des territoires exposés.**

Disposition 3.4 (ex n°17 du projet) : Doter l'ensemble des communes du périmètre de la stratégie de DICRIM.

Disposition 3.5 (ex n°19 du projet) : Développer la connaissance et les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux touristiques (disposition spécifique Est-Var).

Disposition 3.6 (ex n°20 du projet) : Mieux accompagner les actions de gestion de la vulnérabilité et leur financement.

Disposition 3.7 (ex n°22 du projet) : Accompagner la planification dans les établissements recevant du public, dans les cellules familiales et les entreprises vulnérables, par la promotion des plans de gestion, de continuité d'activité, de gestion des déchets post-crise et de plan de retour à la normale.

Disposition 3.8 (ex n°23 du projet) : Développer les diagnostics de vulnérabilité sur les ouvrages et réseaux sensibles en matière de crise.

#### **GO4. Organiser les acteurs et les compétences.**

Disposition 4.3 (ex n°25 du projet) : Faire émerger une culture de réseau entre acteurs de la même SLGRI, sur une base d'échange avec la CDRNM.

#### **GO5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.**

Disposition 5.4 (ex n°30 du projet) : Améliorer la connaissance des aléas côtiers en intégrant les évolutions potentielles engendrées par les changements climatiques dans l'état des connaissances.

Disposition 5.5 (ex n°32 du projet) : Définir une hydrologie de référence par bassin-versant ou fédération de bassins-versants adjacents.

Disposition 5.6 (ex n°33 du projet) : Organiser la mobilisation du tissu associatif en construisant une nouvelle communauté autour de la thématique du risque.

#### **Article 4 : MODALITÉS DE SUIVI (coanimateurs, pilotes, partenaires et réunions)**

Les dispositions principales sont à mettre en œuvre en première partie du PGRI (années 2017-2019). La mise en œuvre des dispositions complémentaires doit être amorcée sur la même période.

Les coanimateurs de la stratégie, définis par l'arrêté du 24 juin 2016 sur les parties prenantes, constituent les référents des périmètres PAPI sur les bassins versants considérés, ou sur les thématiques identifiées.

Pour chaque disposition, un pilote et un groupe de partenaires sont constitués, comme indiqué dans le tableau en annexe pour le suivi de la stratégie locale. Ce tableau de suivi peut être actualisé ou complété par le collège des co-animateurs.

Le pilote, rapporteur de la disposition, est chargé de l'animation, du suivi et du rendu-compte annuel des contributions. Chaque pilote mène un travail participatif en s'entourant de partenaires, dont il peut amender la liste en tant que de besoin. Selon sa propre méthodologie, il fixe le nombre et la fréquence des réunions de travail ainsi que les moyens collaboratifs de travail.

Tout moyen est laissé aux pilotes et à leurs groupes de partenaires associés pour mener à bien leurs réflexions, retours d'expérience, contributions et synthèse.

#### **Article 5: RENDU-COMPTE ANNUEL**

En fin d'année civile, lors de la CDRNM élargie, les pilotes des dispositions rendent compte de l'avancement des contributions thématiques.

Les bilans ou synthèses sont transmis à l'ensemble des partenaires au minimum 8 jours avant la CDRNM.

#### **Article 6 : REVISION**

De nouvelles dispositions, en lien avec les grands objectifs du PGRI, peuvent être ajoutées lors de la CDRMN élargie.

#### **Article 7 : DIFFUSION ET PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Var.

#### **Article 8 : MODALITÉS D'APPLICATION**

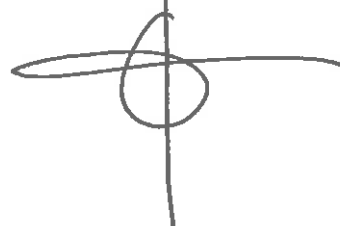
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var - Sous-Préfète de l'arrondissement de Toulon,  
Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Var,  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brignoles,  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,  
Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés de l'État,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le

21 DEC. 2016

Le Préfet,



Annexe  
Tableaux de suivi des stratégies locales

## 17 DISPOSITIONS PRINCIPALES (SLGRI Est-Var)

GO1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.	Pilote (rapporteur) / copilote	Partenaires et/ou parties prenantes
Disposition 1.1 (ex n°1 du projet) : Améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les SCoT et PLU, en intégrant une vision par bassin-versant.	DDTM / AUDAT	Communes / EPCI Membres CDRNM Membres CDSC Membres parties prenantes
Disposition 1.2 (ex n°4 du projet) : Travailler à une doctrine commune pour la prise en compte du ruissellement dans la planification et les pratiques (urbanisme, agriculture). <i>NB : les éléments de la doctrine MISEN83 relatifs au ruissellement servent de socle aux évaluations quantitatives.</i>	DDTM / CA83	Communes / EPCI Membres CDRNM Membres CDSC Membres parties prenantes
Disposition 1.3 (ex n°5 du projet) : Intégrer les réflexions de l'atelier national Argens dans la planification et les démarches opérationnelles d'aménagement du territoire ( <b>Est-Var</b> )	CAVEM / AUDAT	Communes DDTM / AE / ONEMA
Disposition 1.4 (ex n°3 du projet) : Poursuivre le programme de PPRi défini sur le périmètre de la SLGRi en intégrant les retours d'expérience et les diagnostics de vulnérabilité à leur éventuelle révision.. Avancer sur les PPR Littoraux ou préciser les règles en zones littorales, en lien avec la disposition D.1-6 du PGRI.	DDTM	Communes / EPCI SMA / CCGolfe
GO2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.	Pilote (rapporteur) / copilote	Partenaires clefs et/ou parties prenantes
Disposition 2.1 (ex n°7 du projet): Travailler plus avant à l'identification et à la préservation des espaces stratégiques des milieux aquatiques, et en vue d'assurer un espace de bon fonctionnement aux cours d'eau.	CCGolfe	ONEMA / DDTM / AE Communes/EPCI
Disposition 2.2 (ex n°9 du projet) : Promouvoir l'entretien cohérent et différencié des cours d'eau et des réseaux pluviaux pour éviter l'aggravation des risques en amont et en aval (prévention des embâcles).	SMA / CAVEM	Communes / EPCI ONEMA / DDTM
Disposition 2.3 (ex n°11 du projet): Communiquer et s'organiser à différents niveaux pour lutter de façon solidaire contre les remblais illégaux en lits mineurs zone inondable.	DDTM / ONEMA	Communes / EPCI
Disposition 2.4 (ex n°12 du projet) : Développer dans les projets d'aménagement les actions de restauration physique, de valorisation et de mise en valeur des berges, des milieux aquatiques et des espaces littoraux naturels.	CCGolfe	Communes ONEMA / DDTM / AE
Disposition 2.5 (ex n°15 du projet) : Identification et diagnostic des ouvrages hydrauliques existants, et de leur devenir d'ici 2020.	SMA / CCGolfe	Structures Gemapienne CAVEM / DDTM

<b>GO3. Améliorer la résilience des territoires exposés.</b>	<b>Pilote (rapporteur) / copilote</b>	<b>Partenaires et/ou parties prenantes</b>
Disposition 3.1 (ex n°16 du projet) : Améliorer l'anticipation en temps réel des crues, et promouvoir les nouveaux outils d'observation et de suivi des événements météorologiques.	SPC Med_Est / CCGolfe	Communes / DDTM
Disposition 3.2 (ex n°21 du projet) : Généraliser le retour d'expérience et en faire la diffusion au plus grand nombre.	DREAL	Membres CDRNM Membres CDSC Membres parties prenantes
Disposition 3.3 (ex n°18 du projet) : Optimiser et rendre opérationnel le volet inondation des PCS (voire PICS), en réalisant notamment des exercices de crise inondation par sous-bassins versants, et en améliorant les outils d'alerte.	SIDPC / CYPRES	SDIS Communes / EPCi Membres CDRNM Membres CDSC

<b>GO4. Organiser les acteurs et les compétences.</b>	<b>Pilote (rapporteur) / copilote</b>	<b>Partenaires et/ou parties prenantes</b>
Disposition 4.1 (ex n°26 du projet) : Coordonner l'articulation des documents territoriaux (SLGRI, PAPI, Contrat de Rivière, Contrat de Baie, Contrat de Territoire, SAGE, SCoT, etc.).	SMA / CCGolfe DDTM / AE	Communes / EPCi Membres CDRNM
Disposition 4.2 (ex n°24 du projet) : Mettre en place un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et par-delà clarifier les compétences des différents acteurs dans un contexte institutionnel très évolutif (GEMAPI, loi NOTRe...).	DDTM / AE	Communes / EPCi

<b>GO5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.</b>	<b>Pilote (rapporteur) / copilote</b>	<b>Partenaires et/ou parties prenantes</b>
Disposition 5.1 (ex n°27 du projet) : Identifier les actions d'amélioration de la connaissance sur le risque de ruissellement.	SMA	CCGolfe / DDTM Communes / EPCi
Disposition 5.2 (ex n°28 du projet) : Continuer de promouvoir les campagnes d'information préventive et de sensibilisation des populations.	CD83 / VIE	Autres Associations DDTM / SIDPC Communes / EPCi Membres CDRNM
Disposition 5.3 (ex n°29 du projet) : Identifier les sites stratégiques pour les repères de crues, et identifier les parkings ou sous-sols à risque.	SMA / CCGolfe / CAVEM	EPCi / Communes DDTM



## 13 DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES (SLGRI Est-Var)

GO1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.	Pilote (rapporteur) / copilote	Partenaires et/ou parties prenantes
Disposition <b>1.5</b> (ex n°2 du projet) : Aider à l'élaboration des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) tout en prenant en compte les communes limitrophes, à travers une vision par bassin-versant.	CD	SMA / CCGolfe Communes / EPCi
Disposition <b>1.6</b> (ex n°6 du projet): Inciter et sensibiliser les communes et maîtres d'oeuvre aux bonnes pratiques environnementales, agricoles et urbanistiques.	SIA / CA / AUDAT	ONEMA / DDTM EPCi / Communes Membres CDRNM
GO2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.	Pilote (rapporteur) / copilote	Partenaires et/ou parties prenantes
Disposition <b>2.6</b> (ex n°8 du projet): Poursuivre durablement les porter à connaissance des ZEC en mettant en avant leur fonctionnalité naturelle.	SMA	ONEMA / DDTM EPCi / Communes
Disposition <b>2.8</b> (ex n°13 du projet): Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans la conception des ouvrages et des projets ( <b>Est-Var</b> ).	CCgolfe	ONEMA / DREAL AE / CD / DDTM

<b>GO3. Améliorer la résilience des territoires exposés.</b>	<b>Pilote (rapporteur) / copilote</b>	<b>Partenaires et/ou parties prenantes</b>
Disposition 3.4 (ex n°17 du projet) : Doter l'ensemble des communes du périmètre de la stratégie de DICRIM.	SIDPC / CYPRES	Communes / DDTM Membres CDRNM
Disposition 3.5 (ex n°19 du projet) : Développer la connaissance et les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux touristiques ( <b>Est-Var</b> ).	CCGolfe / SMA / DDPP	Communes / DDTM
Disposition 3.6 (ex n°20 du projet) : Mieux accompagner les actions de gestion de la vulnérabilité et leur financement.	Region / DDTM	CD Membres CDSC
Disposition 3.7 (ex n°22 du projet) : Accompagner la planification dans les établissements recevant du public, dans les cellules familiales et les entreprises vulnérables, par la promotion des plans de gestion, de continuité d'activité, de gestion des déchets post-crise et de plan de retour à la normale.	DDPP CA / CCI	Membres CDRNM Membres CDSC
Disposition 3.8 (ex n°23 du projet) : Développer les diagnostics de vulnérabilité sur les ouvrages et réseaux sensibles en matière de crise.	CD concession. réseaux	EPCi Communes DREAL(canalisation) Membres CDSC SDIS / SIDPC

<b>GO4. Organiser les acteurs et les compétences.</b>	<b>Pilote (rapporteur) / copilote</b>	<b>Partenaires et/ou parties prenantes</b>
Disposition 4.3 (ex n°25 du projet) : Faire émerger une culture de réseau entre acteurs de la même SLGRI, sur une base d'échange avec la CDRNM.	DDTM / AE Région / CD83	Coanimateurs Membres CDRNM Membres CDSC

<b>GO5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.</b>	<b>Pilote (rapporteur) / copilote</b>	<b>Partenaires et/ou parties prenantes</b>
Disposition 5.4 (ex n°30 du projet) : Améliorer la connaissance des aléas côtiers en intégrant les évolutions potentielles engendrées par les changements climatiques dans l'état des connaissances.	CAVEM / DDTM	DREAL / BRGM Communes littorales EPCi littoraux
Disposition 5.5 (ex n°32 du projet) : Définir une hydrologie de référence par bassin-versant ou fédération de bassins-versants adjacents.	SMA / Ccgolfe / CAVEM	DDTM / DREAL / SPC_Med_Est
Disposition 5.6 (ex n°33 du projet) : Organiser la mobilisation du tissu associatif en construisant une nouvelle communauté autour de la thématique du risque.	VIE / ASDN	VIVA / CIL....